



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le **12 MAR, 2019** SLO

ID : 033-213301435-20190311-2019_15-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 25/02/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

Délibération n° 2019-15

Le lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze, du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*

Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT MARCHÉ D'ACHAT D'ÉNERGIES (ELECTRICITÉ ET GAZ)
POUR LA PÉRIODE 2020/2022**

Vu le contrat groupé d'électricité de la commune à échéance du 31 décembre 2019,

Vu le courrier du SDEEG – Territoire d'énergie en date du 10 novembre 2018,

Vu la Commission Gaz – Electricité – Eclairage Public du 20 février 2019,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

En notre qualité de membre du groupement de Commandes des Syndicats d'Energies Aquitains, la commune bénéficie de tarifs compétitifs qui répondent à la disparition à ce jour des tarifs réglementés de l'électricité. En effet, en s'intégrant dans cette démarche mutualisée, la commune a encadré par contrat sa fourniture d'électricité jusqu'au 31 décembre 2019. Ce contrat arrivant à échéance, le SDEEG lance un nouvel appel pour des marchés d'électricité et de gaz pour une durée de 3 ans.

Cette démarche permet aux collectivités membres d'obtenir un tarif compétitif et encadré de sa fourniture d'énergie. C'est pour cela qu'il est intéressant, en plus de s'intégrer dans cette démarche mutualisée pour la fourniture d'électricité, de l'étendre à la fourniture du gaz.

La Commission Gaz – Electricité – Eclairage Public du 20 février 2019, s'est prononcée favorablement au regard du marché préalablement à la fourniture d'électricité, en émettant un avis favorable pour l'extension de ce dernier à la fourniture du Gaz. Cela permettant d'obtenir un tarif encadré sur les trois prochaines années et compétitif pour l'ensemble de la fourniture d'énergie.

Ainsi, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'intégrer cette démarche de mutualisation de commande, avec comme objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique volatile et haussier.

Cela impliquant également pour la commune de ne pas s'occuper d'entamer les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique qui ne garantissent en rien l'obtention de tarifs plus avantageux pour la distribution d'énergie.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le renouvellement de la démarche mutualisée dans la passation de nouveaux marchés Electricité et Gaz naturel pour une période de 3 ans entre 2020 et 2022,
- **AUTORISE** le Maire à communiquer au SDEEG les données des différents sites de distribution d'énergie électricité et gaz,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE